

L'autre jour une certaine confusion régnait mais j'ai rendu une décision sur ce cas particulier. Je le répète, les préposés au micro ne prennent aucune décision. Ils actionnent les microphones suivant mes instructions et je conserve la haute main sur l'attribution du droit de parole à la Chambre. Je peux rectifier toute erreur, en fermant le microphone.

En outre, il est très clair, encore une fois, que le président d'un comité peut répondre à une question, mais il peut également décider de ne pas répondre à une question. L'Orateur n'a aucun moyen de contraindre le président d'un comité à répondre à une question. Un président de comité demeure libre de s'exprimer ou de ne pas s'exprimer à la Chambre s'il ne veut pas répondre à une question; même si la question est suffisamment précise pour que la présidence ait décidé d'autoriser le président d'un certain comité à y répondre, il n'y est pas tenu.

Si c'était un président de comité membre de l'opposition que l'on avait interrogé mercredi dernier, celui-ci n'aurait probablement pas cédé aussi aisément la parole à un membre du gouvernement. L'Orateur n'y est pour rien. Ce qui s'est produit l'autre jour, c'est que le président du comité a cédé la parole à un ministre du gouvernement et cela, volontairement. S'il s'était agi d'un président siégeant du côté de l'opposition, il n'aurait sans doute pas cédé aussi facilement la parole à un ministre de la Couronne. Les raisons en sont évidentes pour quiconque siège à la Chambre.

Je remercie le député du Yukon d'avoir soulevé ces points, car il est toujours bon de remettre certaines pratiques en question; mais je crois que le système a très bien fonctionné jusqu'à maintenant et je ne peux pas accepter les arguments du député.

Le député du Yukon a soulevé un certain nombre de points hypothétiques au sujet de ce qui serait arrivé, par exemple, s'il s'était agi du chef de l'opposition (M. Clark) ou d'un président siégeant de l'autre côté, etc. Je dois rappeler au député que la présidence ne peut rendre de décision sur des questions hypothétiques. En revanche, il est intéressant de les examiner, car ces situations peuvent se produire exactement de la manière dont le député les a décrites aujourd'hui. Je me ferai un plaisir d'y consacrer un peu de réflexion pour le cas où j'aurais un jour à rendre une décision rapide sur l'une ou l'autre de ces questions.

Je décide donc qu'en l'occurrence la question de privilège du député n'est pas fondée; mais s'il veut pousser la chose plus loin, il conviendrait peut-être qu'il le fasse par la voie d'un avis de motion à mettre en délibération pendant l'heure réservée à l'étude des initiatives des simples députés. Ce serait le moment tout indiqué pour le faire. Quant à la question de privilège, je dois déclarer qu'à mon avis elle n'est pas fondée.

M. Nielsen: Madame le Président, je ne veux certes pas procéder par une motion d'initiative parlementaire. Comme cette question intéresse tous les députés, je la trouve suffisamment grave pour demander qu'elle figure à l'ordre du jour de la prochaine ou l'une des prochaines réunions des leaders parlementaires pour voir si, à notre retour des cérémonies marquant le jour du Souvenir, il ne pourrait pas y avoir accord entre tous les partis.

Pétitions

Entretiens, madame le Président, je dois dire que j'ai été assez étonné d'apprendre que la décision de doter la Chambre des communes d'un système de sonorisation, avant de créer le service de radio-télédiffusion et d'enregistrement électronique, a été prise par un service distinct appelé, si je ne m'abuse, la direction de la commutation relevant de la présidence. Le 2 janvier 1981, on a confié la responsabilité du système de sonorisation au service de radio-télédiffusion de la Chambre. Je n'ai pu retracer l'historique de cette décision ni savoir qui l'avait autorisée. Je serais porté à croire que c'était la présidence mais je me demande si un comité permanent ou spécial de la Chambre avait été saisi de la question avant que la décision ne soit prise, ou si l'on avait consulté à ce sujet mon prédécesseur, le député de Nepean-Carleton (M. Baker). C'est une question qui me préoccupait également.

Mme le Président: Je ne peux pas répondre à cette question. J'imagine que des consultations ont eu lieu, car cette commission de radio-télédiffusion a été dissoute un peu après cette date, je crois, mais je ne suis pas au courant des consultations. J'estime qu'on a pris une bonne décision en confiant à l'Orateur demeure l'entière responsabilité du système de radio-télédiffusion. Je suis sûr que l'honorable représentant ne le conteste pas.

● (1550)

Il y a juste un autre détail dont je voudrais parler avec l'honorable représentant. Il a dit qu'avant que les débats de la Chambre ne soient télévisés, le système sonore marchait par zones à cause de notre système de microphones. Or, il en est toujours ainsi. Lorsqu'un représentant demande la parole, il arrive que deux microphones fonctionnent. Quand un représentant se lève dans l'allée, les microphones de part et d'autre de lui sont ouverts. Cela ne veut pas dire que les deux députés dans cette zone peuvent parler en même temps, mais simplement que pour obtenir un son plus efficace, les préposés au micro créent en quelque sorte une zone autour du député qui demande à intervenir. On met en marche un autre micro. Ce n'est pas toujours le cas, cela dépend de l'endroit où se tient le député qui intervient. Je constate que s'il se place en avant de son siège, on met en marche un seul microphone, mais s'il se place dans l'allée, il arrive que les microphones de part et d'autre de lui soient ouverts. On crée donc des zones, parce que c'est une nécessité pour la bonne qualité du son et je pense que nous devrions laisser cela à la discrétion des préposés au micro, car ces derniers s'y entendent beaucoup mieux que nous.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÉTITIONS

M. JELINEK—LA SITUATION DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, je suis le premier député à présenter une pétition depuis votre nouvelle décision à ce sujet et j'espère que je serai en mesure de m'y conformer.